




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 mars. — La séance est ouverte à midi et demi.

On fait lecture d'une lettre par laquelle M. de Bargnies donne sa démission comme membre de la chambre des représentans.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion des articles du budget du ministère de la guerre.

Art. 2. (chap. V.) Haras militaire fl. 21,000.

La commission propose de ne faire aucune allocation pour cet établissement, qu'elle regarde comme inutile.

M. Zoude parle pour la conservation de l'allocation. Les Ardennes, au milieu desquelles le haras est établi, produisent une race de chevaux qui supportent très-bien la fatigue et sont fort courageux. En les croisant avec des chevaux étrangers, nous en exporterions plusieurs milliers par an en France: Sans l'établissement d'un haras, le perfectionnement de la race est toujours lent et souvent impossible. Si le haras n'a pas produit jusqu'ici de résultats fort avantageux, il faut en attribuer la faute aux inspecteurs hollandais, les incoveniens ont presque tous disparu depuis la révolution.

Au lieu de supprimer le haras existant, je voudrais qu'on en établit un dans chaque province, ce serait le moyen de perfectionner les espèces de chevaux que le pays produit, au point que nous pourrions nous passer, avec le temps, de chevaux étrangers.

M. le ministre de la guerre: Quelques-uns des membres de la commission ont cru que le haras dont il est question était spécialement destiné à l'élevage des chevaux de cavalerie, et qu'en général il convenait de placer l'administration d'un tel établissement dans les attributions du ministre de l'intérieur. Ce haras est placé dans les attributions du ministre de la guerre, par le motif qu'il n'y a que trois espèces d'hommes qui font une étude spéciale des chevaux, les riches par goût, les marchands par intérêt, et les officiers par devoir.

On ne pouvait mettre à la tête de l'établissement que des officiers de cavalerie. L'établissement d'un haras est de la plus grande utilité. Les cultivateurs ne sentent pas encore assez l'utilité qu'il y a à faire servir leurs juments par des chevaux entiers qui ont les qualités nécessaires; ils cherchent uniquement le meilleur marché. Il est à remarquer que les Anglais font croiser leurs chevaux avec ceux du Nord de la Belgique pour produire toutes leurs races. On réclame dans plusieurs provinces des chevaux du haras pour la monte. Le gouvernement les fournira pour rien, et les cultivateurs parviendront ainsi à sentir l'utilité d'avoir de bons chevaux sans qu'il leur en coûte rien. Quand le résultat sera connu, dans quelques années vous pourrez supprimer le haras du gouvernement, car des particuliers en établiront.

M. de Wolmont: Le haras a déjà produit de très-heureux résultats, malgré les vices de l'administration; c'est ce qui est reconnu par tous les officiers de cavalerie. Les chevaux qui en sont sortis valent un quart de plus que nos chevaux ordinaires. Je poserai sur le bureau une pétition revêtue de plusieurs signatures, tendant à en demander le maintien.

M. d'Huart: Les haras ne peuvent être placés dans les attributions du ministre de la guerre que là où il y a une nombreuse cavalerie; chez nous il conviendrait mieux d'employer la somme de 21,000 florins qui est demandée, en primes.

M. Pirson: Les états provinciaux de la province de Namur seraient établis des primes. Comme les chevaux ne concourent qu'avec ceux de la province, la race est restée la même et on a supprimé les primes.

La somme de 21,000 fl. est accordée.

CHAPITRE VI. — Art. 1^{er}. Matériel de l'artillerie, 940,000.

La commission propose une réduction de 20,000 fl. sur l'allocation destinée aux petits modèles, 54,000 fl. lui ont paru suffisants pour la confection de munitions de guerre et la mise en état de la fonderie de Liège. Elle propose par conséquent une allocation de 800,000 fl. — Adopté.

Art. 2. Matériel du génie 4,000,000 fl.

M. Goblet fait lecture de deux notes dans lesquelles il donne des renseignements sur les travaux faits ou à faire aux fortifications, et sur la destination des sommes demandées.

M. de Tschers ne votera aucune allocation pour les fortifications que pour autant que l'on fasse disparaître celles qui ont été construites sur les frontières de France où elles sont inutiles, et qu'on les remplace par d'autres sur la frontière de Hollande qui est entièrement découverte.

M. le ministre de la guerre: On remarquera que la somme demandée pour la réparation des fortifications est très-minime. Ce n'est pas le moment de faire ici un plan de campagne, mais je ne vois pas une de ces fortifications qui soit à supprimer aussi long-temps qu'on peut craindre la guerre.

Après quelques observations, l'art. 2 et les notes de M. Goblet sont renvoyés à la commission.

CHAPITRE VII. — Article unique, traitemens de non-activité et de réforme, 225,000 fl.

La commission propose de n'allouer que 115,000 florins. Adopté.

M. Jullien propose une allocation de 20,000 florins, pour les officiers de corps francs qui n'ont pas été replacés dans l'armée.

M. Ch. Rogier préférerait que l'allocation fût votée en faveur des volontaires qui se sont portés le premier en avant pour chasser les Hollandais. Il fait remarquer que les corps francs se sont formés pour la plupart, quand le danger était passé.

M. Gendebien propose d'allouer pour les officiers de volontaires qui ne sont pas placés dans l'armée, jusqu'à ce qu'ils le soient, une somme de 40,000 fl.

M. Jullien: Je n'ai proposé que 20,000 fl., parce que le ministre de la guerre m'avait dit qu'au moyen de cette somme il satisferrait à toutes les exigences; si ce n'est pas assez, je me rallie à la proposition de M. Gendebien.

M. Nothomb demande que la somme soit également appliquée aux simples volontaires de Maestricht et de Luxembourg qui ne peuvent rentrer dans leurs foyers.

M. Leclercq demande que les propositions de MM. Gendebien, Jullien et Nothomb soient renvoyées à une commission spéciale, la commission du budget de la guerre ayant déjà trop de travail à terminer pour demain.

Ces propositions sont renvoyées à une commission composée de MM. Mary, Fallon, d'Huard, Milchamp et Dewitte.

CHAPITRE VIII.

Article unique. Dépenses non prévues, fl. 361,000.

La commission propose 150,000 fl.

M. le ministre de la guerre: Avec une telle somme, je ne crois pas pouvoir faire face aux dépenses imprévues, d'autant moins que l'on a déjà beaucoup retranché.

M. d'Huard demande que la somme soit majorée des 25,000 que l'on a retranchés et qui formaient l'allocation destinée aux ingénieurs civils qui doivent momentanément être appelés au service de l'armée.

M. Osy: Si le ministre pouvait suppléer aux réductions faites par la chambre, au moyen de la somme destinée aux dépenses imprévues, la discussion du budget deviendrait tout-à-fait inutile. On aurait pu voter des allocations pour dépenses imprévues à chaque chapitre.

M. Lobeau: Il est une distinction à faire. Il y a des dépenses dont la quotité peut être prévue, comme les traitemens des employés, et que le ministre ne pourrait augmenter sans violer son devoir. Il en est d'autres dont la quotité varie avec les événemens, comme les dépenses des hôpitaux qui dépendent du nombre des malades. Quant à ces dernières, je crois que le ministre peut les faire, sauf à en justifier lorsqu'il rendra les comptes de l'armée.

M. Gendebien: Il est à remarquer que nous discutons le budget sur le pied de guerre, et que l'expectative de la guerre rend tout incertain.

M. Osy: Je renouvellerai mes observations, lors de la discussion du budget sur le pied de paix.

Le chiffre demandé par le ministre est adopté.

CHAPITRE IX. — Vivres de campagne et fourrages en nature, 4,148,499 30.

La commission fait observer que cette somme est calculée dans la supposition que toute l'armée recevra les vivres de campagne pendant 3 mois. Elle n'a pas cru devoir proposer de réduction avant la décision sur la proposition de M. Julien, relative au marché Hambrouck.

M. Gendebien fait observer que la commission du budget ne s'est pas occupée des vivres, parce qu'elle attendait la décision de la chambre sur le marché Hambrouck. Il propose le renvoi de l'article à la commission.

M. Brabant: La proposition de M. Gendebien est absolument la même que celle de M. Jullien, car la commission ne pourrait que vous proposer la résiliation du marché Hambrouck, sur lequel vous avez déjà prononcé qu'il n'y avait pas lieu à examen ultérieur.

M. Gendebien: Ce n'est pas le marché Hambrouck que la commission examinerait, mais l'article 9 qui a réglé le nombre de rations.

M. le ministre de la guerre fait observer que cette évaluation, sur laquelle repose l'allocation qu'il demande, dépend tout-à-fait des circonstances et qu'il est nécessaire de lui laisser à cet égard une grande latitude.

L'article est adopté sans amendement.

M. le ministre de la guerre: J'ai remis ce matin à la commission les renseignements nécessaires à l'examen des articles qui lui ont été renvoyés hier.

La séance est levée et renvoyée à demain.

BRUXELLES, LE 15 MARS.

Le *Mémorial Belge* a annoncé, il y a deux jours, que la Belgique paraissait toucher au terme de ses incertitudes extérieures; que, d'après toutes les informations, la ratification des 24 articles par toutes les puissances était prochaine.

Le *Courrier Belge*, en reproduisant cet article, ajoute que le ministère sait depuis quinze jours à quelles conditions les 24 articles seront ratifiés; que, s'il a pu nier que ces conditions lui ont été communiquées, c'est en jouant sur les mots; qu'il est bien vrai qu'il a déclaré ne pas avoir reçu de communication officielle, mais qu'il n'a rien dit de la communication officielle; que M. de Meulenaere a affirmé à la tribune que les ratifications auraient lieu avant toutes modifications; que, dans la pensée du ministre, ces paroles signifient que des modifications auront lieu après les ratifications. Le *Courrier* prétend, en outre, savoir par quels moyens nos ministres, d'accord en cela avec les cinq puissances, comptent obtenir des chambres; même après les ratifications, les modifications demandées par la Hollande.

Nous sommes autorisés à déclarer que, relativement aux modifications dont on a si souvent entretenu le public, il n'a été fait jusqu'à présent au gouvernement de communication officielle ni officielle, puisqu'il s'agit de jouer sur les mots que le gouvernement conserve l'espoir d'obtenir une ratification pure et simple des puissances, sans modifications préalables. Quant aux modifications subséquentes, nous ignorons en quoi la position du gouvernement belge pourrait être différente de celle de tout autre gouvernement qui aurait conclu un traité.

Nous terminerons en ajoutant que le *Journal de La Haye* a reproduit avec complaisance un article du *Courrier de Bruxelles*, dans lequel on prétendait que la disposition concernant la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin est absurde, et qu'il faut y renoncer moyennant de justes compensations. Après cela, nous demanderons si c'est le *Courrier belge* ou la diplomatie qui appuie les prétentions du gouvernement hollandais. (*Moniteur belge*)

Des hommes qui n'ont cessé d'espérer de faire passer le pays, à la faveur d'un bouleversement, sous le joug qu'il a brisé, et qui ne voient qu'avec dépit la consolidation de l'ordre de choses actuel, font de nouvelles tentatives pour ébranler la confiance et détruire l'union qui existe entre la nation et le gouvernement, en semant des bruits mensongers que l'on accueille avec une légèreté singulière, et qui, répétés par une sorte d'assurance, finissent par exciter l'inquiétude publique. Ce sont les derniers efforts du parti que le sentiment national réprouve, et qui veut essayer encore une fois ses forces contre la révolution de septembre. Ces tentatives, plus dignes de pitié que de répression, seront vaines; elles échoueront facilement devant l'union des Belges sincèrement attachés à leur patrie, et ceux-là sont nombreux. De son côté le gouvernement veille avec sollicitude à la tranquillité publique; il connaît la source d'où partent ces bruits alarmans, et il sait qu'il a pour devoir d'exécuter les lois et de maintenir les institutions que nous nous sommes données; il ne manquera pas à cette haute mission, le bon sens national et le patriotisme du peuple belge la lui rendant facile à remplir. (*Idem*)

Le roi, accompagné du général Desprez, a passé hier en revue, dans les glacis hors de la porte de Namur, les quatre bataillons du 4^e de ligne, dont la tenue était magnifique. Le régiment a ensuite défilé devant S. M. aux cris de: vive le roi!

Au premier tour de scrutin, M. le comte Joseph de Baillet a été nommé sénateur; sur 342 votans il a réuni 180 votes.

La discussion du budget de la guerre est close. La chambre votera sur l'ensemble après-demain. Les propositions relatives aux officiers de volontaires, seront discutées séparément.

Le roi a fait remettre une somme de 500 fls. aux dames composant l'association de la maternité, à Tournay.

— Madame Malibrán Garcia est en ce moment à Bruxelles. Elle assistait hier à la représentation de la *Pie Voleuse*.

LIÈGE, LE 16 MARS.

On lit dans le *Mémorial belge* :

» Hier nous avons entendu dire, que M. Ch. de Brouckère, voyant que les réductions adoptées par la chambre, sur le budget de la guerre, le mettaient dans l'impossibilité de faire aller le service, avait proposé sa démission au roi; nous aimions à douter de la vérité du bruit qui courait à cet égard, mais il vient de nous être confirmé à l'ouverture de la séance. Quand M. de Brouckère est entré dans la salle, il n'est pas allé prendre place au banc des ministres et à la première interpellation qui lui a été faite sur le chapitre en discussion, il a dit qu'il répondait comme représentant et non comme ministre, sa démission ayant été acceptée par le roi.

— Un arrêté royal du 10 mars nomme membre du conseil de milice de Liège, pour la levée de 1832, M. Dewandre (Henri), en remplacement de M. Defooz, démissionnaire;

Suppléant du président du conseil de milice de Waremmé, M. de Donceel, en remplacement de M. Eloy de Bardinne.

— La cour d'assises s'occupe depuis lundi de l'affaire de Pierre-Nicolas Brahy, accusé d'un homicide volontaire commis sur la personne de Marie Charlier, épouse du sieur Leclercq, de Beine. L'audition des témoins a dû être terminée hier vers 8 heures du soir.

— On lit l'article suivant dans le *Lynx* :

« Dans un article qui nous a été communiqué par l'un de nos correspondans, et que nous avons inséré dans notre n° du 10, il est parlé d'une scène qui se serait passée entre feu M. Engelspach-Larivière et un autre membre du gouvernement provisoire; nous ignorions que cette assertion d'un journal de Bruxelles eût été démentie par ce même journal, les 1^{er} et 2 du mois de mars 1831, et reproduite avec le démenti, par le *Vrai Patriote*, les 2 et 3 du même mois. Notre correspondant, d'après ces faits, paraissant nous avoir induits en erreur, nous devons désavouer et désavouons en effet l'assertion que nous n'avons énoncée que sur sa parole. »

— Le *Handelsblad*, dans son numéro du 14, contient les nouvelles suivantes de La Haye, du 12 mars :

De jour en jour les affaires prennent une tournure plus favorable; des personnes bien informées nous assurent que la détermination catégorique de S. M., prise ces jours-ci a été envoyée à la conférence de Londres. S. M. renonce au royaume de la Belgique et reconnaît le roi Léopold. On envisage les modifications exigées par nous, comme conçues dans un esprit si conciliateur qu'on peut être certain qu'elles seront acceptées par la conférence et la Belgique; les plus grandes difficultés seront de trouver le moyen de faire coïncider ces modifications avec la ratification de l'Angleterre et de la France, qui en feront probablement quelques articles additionnels. Il paraît certain que le comte Orloff partira demain ou après-demain pour Amsterdam, où il restera jusqu'au vendredi. Nous ne croyons pas que le comte Orloff se rende à Londres avant d'avoir reçu une réponse de la conférence sur la détermination de S. M. qui doit être regardé comme ultimatum de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche.

— On écrit de Gand, 14 mars :

« Grâce à la prudence et à l'activité de l'autorité militaire, le reste de la journée d'hier s'est écoulé tranquillement. Le pompier blessé est mort hier dans l'après-midi. Il était Suisse de nation et s'appelait *Ponzli*. L'autorité instruit. Treize pompiers ont été arrêtés et conduits à la citadelle.

» Quelques personnes expliquent la déplorable conduite de ces pompiers par la fréquence des exercices auxquels ils étaient astreints. L'instruction de l'affaire apprendra peut-être si c'était là la cause réelle, ou seulement le prétexte des désordres auxquels ils se sont livrés. »

— La chambre des pairs de France a entendu, dans sa séance du 12, le rapport de M. Portalis sur le divorce. La commission a conclu au rejet de la loi adoptée par la chambre des députés.

— On lit dans le *Messenger des Chambres* :

« C'est jeudi que l'académie française se prononcera entre les concurrens pour la succession de M. l'abbé de Montesquieu. Les candidats sont réduits à quatre : MM. Thiers, Jay, Salvandy et Dupin aîné. On suppose que les quarante ne seront que trente à trente-trois présens. M. de Lamartine est arrivé hier pour l'élection, à laquelle il est probable que M. l'archevêque de Paris, M. de Châteaubriand, M. Pasoret n'assisteront pas, quoiqu'ils soient à Paris. M. le vicomte Lainé est dans sa terre des Landes. M. l'évêque d'Hermopolis est à Rome, d'où l'on écrit, au surplus, qu'il reste tout-à-fait étranger aux entreprises politiques de l'abbé Tharin. On compte onze voix acquises à M. Jay, c'est beaucoup pour commencer. On dit que M. Royer Collard et ses amis portent M. Thiers, qui balancera les chances avec M. Jay. Le *Journal des Débats*, d'aujourd'hui fait un grand éloge de M. Salvandy, et rappelle les services de cet écrivain, un de ses plus utiles rédacteurs. Le *Constitutionnel* pourrait au même titre rappeler les droits de M. Jay; mais il est sans doute embarrassé entre ce candidat et M. Dupin aîné, que tant de succès de tribune recommandent aux suffrages de l'académie. Le choix est attendu avec une vive curiosité. »

— Une assemblée générale des propriétaires du Tunnel de la Tamise, a eu lieu le 6 de ce mois, à Londres, à la Taverne de la Cité, à l'effet d'entendre le rapport des directeurs. Il résulte de ce rapport et des pièces à l'appui, que la recette totale de la compagnie jusqu'à la fin de décembre dernier, a été de 187,591 liv. sterl., y compris 7,807 liv. payées par les visiteurs du Tunnel. Sa dépense de l'année dernière a excédé de 600 liv. le total de la recette. Sur la motion de sir E. Codrington, il a été résolu à l'unanimité que le parlement serait supplié d'autoriser la compagnie à se procurer des fonds par le moyen d'une loterie. Sir E. Codrington a pensé qu'un parlement réformé viendrait au secours de la compagnie pour l'achèvement de l'ouvrage.

— Tous les bâtimens de guerre de la flotte de don Pedro viennent d'être assurés contre les risques de guerre, à Londres, pour 80,000 liv. sterl. (2,000,000 fr.)

— Une guérison aussi prompte qu'extraordinaire vient d'avoir lieu à Amiens. M. B..., négociant de cette ville, fut blessé en duel d'un coup de pistolet, le 1^{er} février dernier; la balle entra au-dessous de la hanche droite, toucha la colonne vertébrale, et après être sortie à gauche, au-dessous des côtes, elle s'arrêta entre les deux os de l'avant-bras. On devait croire que cette grave blessure causerait infailliblement la mort de M. B..., qui cependant est aujourd'hui parfaitement rétabli.

— On sait qu'à Yakontsk la terre ne dégèle en été que jusqu'à une profondeur d'une archène et demie, malgré les chaleurs excessives de cette saison. Jusqu'à ce jour, on n'a point encore trouvé la profondeur à laquelle elle se trouve gelée. Un marchand nouvellement arrivé, ne voulant point ajouter foi au dire des habitans, que le sol ne renferme aucune source d'eau vive, voulut essayer de faire creuser un puits. En 1830, on parvint à une profondeur de treize sagènes dans la terre gelée sans trouver d'eau; en 1831, l'on a creusé encore à deux sagènes de profondeur, et l'on a toujours trouvé de la terre gelée.

— Les correspondances d'Allemagne révèlent une agitation sourde qui menace d'une réaction le parti anti-libéral de la Prusse. Le professeur Raumer, qui exerçait une place de censeur, a osé non-seulement s'en démettre, mais encore publier comme motif de sa démission son refus de s'associer aux actes arbitraires du comité de censure.

A PROPOS DU RAPPORT DE M. DUMORTIER SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE 1832.

Liège, le 16 mars 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je finissais ma dernière lettre sur le rapport du budget des dépenses de 1832, en admettant, d'après les données de M. le rapporteur, que notre budget pour les années qui suivront, pourrait s'élever à 40 millions de florins, et j'avais établi que bien que notre population (3,700,000) soit plus grande que celle de la Hollande, ce chiffre de 40 millions n'était cependant que la moitié du budget des dépenses que nous avons subi en 1830, conjointement avec ce dernier pays.

En comptant sur des réductions successives, provenant tant des économies qui seraient inévitablement faites dans les diverses branches d'administration, que des réformes qui s'opéreraient dans les services publics, je laissais entrevoir l'espoir fondé de voir s'abaisser chaque année ce chiffre de 40 millions, et je conservais une foi entière dans la prospérité de notre avenir financier.

Mon attente ne sera point trompée, et j'ai dès aujourd'hui la satisfaction bien grande de voir notre budget des dépenses largement présommées pour les années qui suivront celle-ci, rédoit de 40 millions à 35.

M. Dumortier, dans son rapport, avait été beaucoup trop loin dans l'accumulation des dépenses présommées et avait commis une foule d'erreurs, ce n'est qu'ainsi qu'il était parvenu à élever notre budget à 40 millions. M. le ministre des finances prononcé à la séance de la chambre des représentans du 7, un discours un peu long à la vérité; mais d'autant plus lumineux, dans lequel sont victorieusement combattus la plupart des assertions de M. le rapporteur, lesquelles, sans toutefois présager au pays, comme je l'ai établi, un avenir funeste sous le point de vue financier, sont cependant d'une nature assez grave pour mériter d'être reproduites avec les réfutations du ministre.

Au milieu des criaileries des ennemis de notre indépendance, et même de citoyens, dont le patriotisme ne saurait être révoqué en doute, mais qui ont le tort grave de ne pas assez faire la distinction des temps, on ne saurait trop, messieurs, mettre au grand jour tout ce qui peut donner une sanction à notre révolution, et démontrer combien nous avons intérêt à secouer un joug aussi odieux qu'humiliant.

Voici les chiffres au moyen desquels M. le rapporteur avait trouvé la somme de 40 millions.

Le budget de la dette publique, en excluant les crédits extraordinaires	fl.	4,440,000
Celui des dotations	»	224,226
La liste civile	»	4,300,000
Le ministère de la justice	»	4,058,786
Celui des affaires étrangères	»	311,500
» de la marine	»	214,855
» des finances	»	5,490,431
» de l'intérieur	»	6,505,744
» de la guerre, calculée sur le pied de paix	»	11,800,000
Remboursemens et non-valens	»	515,805
Rentes imposées par la conférence	»	8,400,000
	fl.	40,261,349

Suivent maintenant les chiffres établis par M. le ministre des finances et dont le total n'est que de 35 millions.

1^o Dette publique.

Intérêts de la dette hollandaise imposée par la conférence	fl.	8,400,000
Intérêt de l'emprunt de 48 millions	»	2,400,000
Amortissement de cet emprunt	»	480,000
(1) Pensions réduites par les extinctions	»	4,000,000
	fl.	12,280,000

(1) Les pensions ecclésiastiques tiercées ont atteint ou vont atteindre le pair; l'âge très avancé des titulaires rend probable la très-prompte radiation de ces pensions, montant ensemble à 540,000 fl.

Ce chapitre, d'après le rapport, s'élève, comme on vient de le voir plus haut, à :

1 ^o Dette publique.	4,440,000 »
2 ^o Rentes imposées par la conférence.	8,400,000 »
	fl. 12,840,000 »

La différence en plus est donc de fl. 560,000.

2^o Dotations.

Liste civile.	fl. 1,300,000 »
Sénat.	10,000 »
(1) Chambre des représentants.	125,000 »
(2) Cour des comptes.	65,000 »
	fl. 1,500,000 »

Dans le rapport, ce chiffre s'élève à :

1 ^o La liste civile.	fl. 1,300,000
2 ^o Dotations (in globo).	224,226 20
	fl. 1,524,226 20

La différence en plus est donc de fl. 24,226 20.

3^o Services généraux.

Justice, prison et police.	fl. 2,200,000
Affaires étrangères.	350,000
Marine.	250,000
Finances.	4,920,000
Intérieur.	5,000,000
Guerre.	8,000,000
	fl. 20,720,000

Remboursement en non-valeurs.	fl. 500,000
Report (1 ^o Dette publique).	fl. 42,280,000
(2 ^o Dotations).	fl. 1,500,000
Ensemble.	fl. 35,000,000

Les différences entre les sommes allouées par M. le rapporteur aux divers services généraux, et celles présumées par M. le ministre sont fondées sur de bonnes raisons. Ainsi, par exemple, il est de toute évidence, et M. le ministre de la guerre se plaît à le reconnaître, que le chiffre de 11,800,000 donné par M. le rapporteur, pour la guerre, sur le pied de paix, est beaucoup trop élevé, et qu'il ne sera ni impossible, ni même très difficile de le réduire à 8 millions, surtout lorsque la démolition des cinq forteresses permettra de baisser l'allocation du matériel de guerre, sans toutefois qu'il soit besoin pour cela de mettre sur le pavé une quantité d'officiers, ainsi que cherchent traitreusement à l'accréditer dans le public les ennemis de notre révolution. Certes, un budget de 8 millions de florins pour la guerre, dans un pays comme le nôtre, est un budget fort raisonnable.

On aura remarqué que le chapitre de la justice présenté par le ministre est très-élevé, tandis que celui de l'intérieur est moindre que ce même chapitre dans le rapport. La raison en est que l'administration des prisons et de la police sont passées du ministère de l'intérieur à celui de la justice. La distraction faite, de ce chef, au chiffre du premier de ces ministères a été majorée par le ministre des finances une somme de 42,000 florins, qui, avec les économies résultant de la réorganisation des deux branches de services des prisons et de la sûreté publique, pourront couvrir les dépenses de la nouvelle organisation judiciaire. M. le rapporteur avait prévu la nécessité d'une augmentation du chiffre du budget de la justice, lors de cette organisation; d'après les nouvelles prévisions très-fondées du ministre des finances, cette nécessité disparaît ou tout au moins en très-grande partie. Voici du reste, malgré la majoration faite de 42,000 florins, la différence entre le chiffre présenté dans le rapport et celui présenté par le ministre, pour les deux ministères :

Dans le rapport.

Ministère de la justice.	fl. 4,058,786 95
de l'intérieur.	6,505,744 29
	fl. 7,564,531 24

Par le ministre.

Justice.	fl. 2,200,000 »
Intérieur.	5,000,000 »
	fl. 7,200,000 »

(1) D'après les présomptions de M. le rapporteur lui-même, le ministre a réduit à 6 mois la session portée à 8, pour les années prochaines.

(2) Le ministre a ajouté 10,000 fl. au crédit de la cour des comptes, parce qu'il est probable que le salaire de ce corps sera fixé à la hauteur de ses attributions.

Quant à la réduction présumée du budget du ministère des finances pour les années prochaines, au chiffre de 4,920,000 fl., la raison en est puisée dans la cessation, d'ici à quelques années, des opérations du cadastre, et dans ce que les frais de premier établissement de la monnaie, aujourd'hui à faire, n'entreront plus pour rien dans ce chiffre. Enfin, l'allocation à l'administration de la marine a été portée par le ministre à 250,000 florins tandis que le rapporteur n'avait alloué que 214,855 florins.

Ma lettre étant déjà fort longue, la suite de mes observations trouvera sa place dans une autre. Agréez, etc. X.

UNIFORME ET ARMES DE L'ARMÉE TURQUE.

La coupe des uniformes est la même pour tous les corps d'armée. L'uniforme des généraux et des officiers est rouge avec des broderies en or. La broderie est plus ou moins riches suivant le grade. Voici les marques distinctives :

Le lieutenant-général porte deux demi-lunes ornées de diamans au milieu desquelles se trouvent trois étoiles également en diamans. Le général de brigade porte les mêmes demi-lunes, mais seulement avec deux étoiles. Le colonel n'a qu'une étoile. Le lieutenant-colonel porte deux demi-lunes en or; l'étoile seule est en diamans. Le chef d'escadron porte deux demi-lunes avec des étoiles d'or. Le capitaine a des étoiles d'argent. Les lieutenants et les sous-lieutenants ne portent que des demi-lunes en argent. Ces deux insignes sont portés sur les deux côtés de la poitrine.

L'habillement de l'infanterie présente la même coupe, mais la couleur de l'uniforme varie suivant les régimens; ainsi il y a des uniformes bleus, rouges et bruns. La coiffure consiste dans le bonnet grec et le tequi, qui se porte dessous. Les souliers sont en maroquin rouge. La ceinture est blanche. L'artillerie et le génie portent l'uniforme rouge avec une ceinture en cuir. L'infanterie de la garde porte l'uniforme brun orné de broderies en soie plus riches que celles de l'infanterie de ligne. Les musiciens sont vêtus en bleu. Le collet de l'uniforme est écarlate. Les bordures sont de la même couleur, les broderies en soie jaune. La musique de la garde a des broderies en or.

La cavalerie porte un dolman avec des bordures variées, cinq rangs de boutons blancs, des paremens rouges, des pantalons Mamelouck de la même couleur que le dolman, des ceintures rouges. La coiffure est la même, que celle de l'infanterie. Les bottes sont en cuir noir, les éperons en fer à la française. Les quatre brigades de cavalerie portent l'uniforme vert, bleu clair, brun. La garde porte l'uniforme écarlate.

Il y a pour toutes les troupes un petit uniforme de toile blanche avec des bordures bleues. L'infanterie a pour armes le mousquet avec la bayonnette; le sabre, la giberne en cuir vernis. L'artillerie porte aussi le mousquet noir; en place de sabre, elle a une autre arme. Les cavaliers sont armés d'une carabine, d'une giberne et d'un sabre à la française.

LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

LOUIS XI, trag. en 5 act., par Casimir Delavigne.

Cette pièce a, comme on sait, obtenu un grand succès à Paris. Nous croyons que quelques citations de l'œuvre de Casimir Delavigne feront plaisir à nos lecteurs. La scène s'ouvre, le théâtre représente le château du Plessis avec ses tours, ses creneaux et sa garde écossaise.

SCÈNE PREMIÈRE.

TRISTAN; RICHARD, gardes.

Tristan, à Richard.

Ton nom?

Richard.

Richard, le père.

Tristan.

Arrête; et ta demeure?

Richard, montrant sa cabane.

J'en sors.

Tristan.

Le roi défend de sortir à cette heure.

Richard.

J'allais, pour assister un malade aux abois; chercher le desservant de Saint-Martin-des-Bois.

Tristan.

Rentre, car les tiens verront, avant la nuit prochaine. La justice du roi suspendue à ce chêne.

Richard.

Mon fils...

Tristan.

Rentre.

Richard.

Il se meurt.

Tristan.

Tu résiste, je crois!

Obéis, ou Tristan...

Richard, avec terreur, en regagnant sa cabane:

Dieu conserve le roi!

SCÈNE II.

TRISTAN, gardes.

Une voix de l'intérieur.

Qui vive?

Tristan.

Grand prévôt!

La même voix.

Garde à vous, sentinelle!

Et vous, archers, à moi!

Un officier, qui sort du château à la tête de plusieurs soldats.

Le mot d'ordre!

Tristan, à voix basse.

Fidèle!

France!

L'officier, de même

(Ils entrent dans le château.)

(Après ces deux scènes épisodiques et qui ressemblent assez à la musique près, au hors d'œuvre par lequel s'ouvre aujourd'hui un opéra, entre Commine.

Commune écrit ses mémoires et il nous peint en raccourci le règne de Louis XI.)

De vices, de vertus, quel étrange assemblage,
Là, quel effroi honteux! là, quel brillant courage!
Que de clémence alors, plus tard que de bourreaux!
Humble et fier, doux au peuple et dur aux grands vassaux,
Crédule et défiant, généreux et barbare,
Autant il fut prodigue, autant il fut avare.

(Il passe à la fin du manuscrit.)

Aujourd'hui quel tableau! je tremble en décrivant
Ce château du Plessis, tombeau d'un roi vivant,
Comme si je craignais qu'un velin infidèle
Ne trahit le secret que ma main lui révèle.
Captif, sous les barreaux dont il charge ces tours,
Il dispute à la mort un reste de vieux jours;
Usé par ses terreurs, il se détruit lui-même,
S'obstine à porter seul un pesant diadème,
S'en accable, et jaloux de son jeune héritier,
Ne vivant qu'à demi, règne encor tout entier.
Oui, le voilà: c'est lui.

(Il reste absorbé dans sa lecture.)

(Entre Coitier, le médecin du roi, le contraste du Commine, jusqu'ici, nous sommes parfaitement dans les règles de classique, à dater du monologue. Commine, c'est le courtisan servile, fin, délié, immolant jusqu'à ses vertus aux caprices et aux volontés de son maître. Coitier, c'est le courtisan indépendant, c'est le tyran du tyran Louis XI. Leur conversation est peu importante, c'est tout uniment le développement du contraste qu'a voulu établir l'auteur, seulement, Louis XI est mieux peint, en quelques traits, que dans le précédent monologue.)

Commune.

D'un règne à son déclin l'avenir est sinistre.

Coitier.

Sans doute, un roi qui meurt fait rêver un ministre.

Commune.

Mais vous, maître Coitier, dont les doctes secrets
Ont des maux de ce roi ralenti les progrès,
Cette heure à son lever chaque jour vous rappelle;
Qui peut d'un tel devoir détourner votre zèle?

Coitier.

Le roi! toujours le roi! qu'il attende.

Commune.

Du moins

Autant qu'à ses sujets vous lui devez vos soins.

Coitier.

A qui souffre par lui je dois plus qu'à lui-même.

Commune.

Vous l'accusez toujours.

Coitier.

Vous le flattez.

Commune.

Je l'aime.

Qui vous irrite?

Coitier

Un crime: hier sur ces remparts,

Un père que je guide arrêta ses regards;
Des archers du Plessis l'adresse meurtrière
Faillit, en se jouant, lui ravir la lumière.

Commune.

Qu'il se plaigne; le roi deviendra son appui.

Coitier.

Qu'il se taise; Tristan pourrait passer à lui.

Commine.
Sur ce vil instrument jetez votre colère.
Coitier.
J'impute au souverain les excès qu'il tolère.
Commine.
La crainte est son excuse.
Coitier.
Il craint un assassin,
Et la mort qu'il veut fuir, il la porte en son sein.
La terreur qu'il répand, sur son cœur se rejette;
Il tourne contre lui sa justice inquiète;
Lui-même est le bourreau de ses nuits, de ses jours;
Lui, dont l'ordre inhumain... Ah! malheureux Nemours!
Commine.
Nemours était coupable.
Coitier.
Et je le crois victime.
(Entre Marie, la fille de Commine, et l'exposition continue.
C'est encore de Louis XI qu'il s'agit.)
Marie.
A Coitier.
Salut, matre; du roi que faut-il qu'on espère?
Coitier.
Son âme le soutient; sa sombre activité
Nous tourmente des maux dont il est tourmenté.
Marie.
Croyez-vous que sur eux votre savoir l'emporte?
Coitier.
Que peut notre savoir où la nature est morte?
Il s'agit, il se plaint, il accuse mon art.
Commine, vous....
Marie.
Lui-même a permis mon départ.
Commine.
Il n'a pu résister à ton ardente envie
De voir l'homme de Dieu dont il attend la vie;
Puis, il s'est plaint de toi.
Coitier.
Voilà les souverains.
Commine.
Ton enjouement naïf amuse ses chagrins,
Et le corps souffre moins quand l'esprit est tranquille;
Il est seul dans la tour, où sa terreur l'exile;
La dame de Beaujeu n'est plus auprès de lui.
(Marie annonce ensuite l'approche du pieux François dt
Paulé; elle peint l'empressement du peuple sur ses pas ee
la bonté du saint personnage. Coitier sort, et Marie annonce
alors à son père la venue d'un envoyé de Bourgogne, le
comte de Rethel, dont le nom semble inconnu à l'histori-
rien; puis, elle parle de l'aniuité qui l'unit au jeune dauphin
de France.)
Marie.
Pour peu que je l'en prie
Monseigneur le dauphin....
Commine.
Ecoute-moi, Marie:
Le dauphin, je le sais, ne se plaint qu'avec toi,
Il s'attache à tes pas, trop peut-être.
Marie.
Pourquoi?
Commine.
Cet enfant sera le roi de France.
Marie.
Faut-il donc l'éviter, quand, dans son ignorance,
La rougeur sur le front et les pleurs dans les yeux,
Il vient me demander les noms de ses aïeux.
Commine.
Les leçons d'une femme ont un danger qu'on aime;
Un si noble disciple est dangereux lui-même;
Ton amour te défend, mais crains ta vanité:
Sois plus prudente. Agnès, la dame de beauté,
En donnant à son roi des leçons de courage,
Crut n'aimer que la gloire, et quel fut son partage?
Un brillant déshonneur suivit ces jours heureux.
Quand ses mains enlaçaient des chiffres amoureux,
Que de pleurs sont tombés sur ces trames légères,
D'un fortuné lien, images mensongères!
Un bras puissant contre elle arma la trahison;
Agnès, l'aimable Agnès mourut par le poison.
Marie.
O crime! quel est donc celui qu'on en soupçonne?
Qui doit-on accuser?
Commine.
Qui? . . . Personne, personne.
Rentrans: viens consoler le captif du Plessis;
Il sent moins ses douleurs quand tu les adoucis.
Ce sont autant de traits ajoutés, pas à pas, scène à scène,
au portrait de Louis XI, que nous ne voyons pas paraître.
C'est là de l'habileté, mais est-ce bien du naturel?
Poussons sur l'entrée de François de Paule, entouré de
paysans qui sollicitent des bénédictions et des miracles.
Les paysans se retirent; un jeune homme reste seul près
du pieux François. Quel est ce jeune homme? La brochure
l'appelle Nemours, chaque fois qu'il prend la parole, mais
rien que cela ne l'indique. Il est visible seulement qu'il
veut être inconnu, qu'il a une vengeance à exercer contre
Louis XI, vengeance qu'il confie à un prêtre chrétien,
comme Oreste pourrait le faire à un pontife des divinités
infernales, et sur cette confiance très-confuse, très-équi-
voque, tombe la toile. Le premier acte est terminé! Nous se-
rons connaître les autres.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 15 mars.

Naisances: 4 garçons, 3 filles.

Mariage 1; savoir: Entre Hubert Joseph Collette, domestique à Engis, et Marie Barbe Marguerite Lambermont, domestique, place Verte.

Décès, 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Jacques Joseph Crespris, âgé de 25 ans, cordonnier, rue Porte aux Oyes, célibataire. — Jeanne Mestré, âgée de 53 ans, journalière, rue St-Nicolas en Glain.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 18 mars, (abonnement courant), la *Muette de Portici*, grand opéra en 5 actes, Mme. Ponchard remplira le rôle d'Elvire. Le *Vallet Domestique*, vaudeville.

Lundi 19, clôture définitive des représentations de M. et Mme. Ponchard et à leur bénéfice, abonnement suspendu, *Picaros et Diégo*, opéra. M. Ponchard remplira le rôle de Diégo. Le *Concert à la Cour*, opéra. M. et Mme. Ponchard joueront dans cette pièce. Le *Dilettante d'Avignon*, M. et Mme. Ponchard rempliront les principaux rôles dans cet opéra.

Au 1^{er} jour, *Louise, ou l'amour à 16 ans*, comédie vaudeville, par un Liégeois.

Très-incessamment *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes de Meyerbeer.

En attendant *l'Art de payer ses dettes*, vaudeville nouveau.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FABRIQUE CHIMIQUE.

Erpent, lez Namur, ce 12 mars 1832.

Les soussignés informent ceux que la chose concerne, que M. Frissen, fils, qui a voyagé quelque temps pour leur maison, vient d'en être renvoyé.

Pr. Pn. MICHELIS, BEHR et comp.
M. J. DELAIRE. 197

Etablissement de Bains et autres Maisons à Louer.

Mercredi 4 avril 1832, à dix heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à Verviers, il sera procédé par le ministère de L. de DAMSEAUX, notaire, à la requête de la commission administrative des hospices civils de Verviers, à la location à Penchère:

1^o D'une MAISON ou établissement de bains près l'hospice des malades à Verviers.

2^o De six MAISONS, cotées 1540, 1541, 1542, 1543, 1544 et 1545, situées rue des Grandes Rames, à Verviers.

Les amateurs devront se faire accompagner de leurs cautions. — Verviers, le 15 mars 1832. 195

Vente définitive sans faculté de surenchérir.

Lundi 9 avril 1832, à 9 heures du matin, pardevant M. le juge de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXHY, commis à cet effet, à la vente aux enchères d'une grande MAISON couverte en ardoises, avec écurie, étable, fournil et un jardin garni d'arbres fruitiers, le tout formant un ensemble, contenant environ trente perches, situé au Péry, commune de Liège, joignant du levant au sieur Leruitte, jardinier, du midi à une ruelle et à M. Thiriart, du couchant à ce dernier et autres, du nord à une ruelle. S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue St Séverin. 182

TRÈS-BELLE VENTE DE EUTAIE.

Les lundis 26 et mardis 27 mars 1832, la Société de Vedrin, fera VENDRE par le ministère du notaire ANCIAUX, sur environ 40 bonniers, dans ses coupes d'ordinaire des bois de *Boloy*, *Bolette et Grand Colles*, une grande quantité de CHENES de la plus grande dimension dont un entr'autres ayant 16 pieds de tour, et connu pour le plus gros qui se trouve dans la province de Namur; plus des HÊTRES, BOULEAUX, etc. Ces bois sont situés sur la route de Louvain, à Namur, à 1/4 de lieue de la Meuse.

La vente commencera par le bois de *Boloy*, au pied des arbres, à 9 heures précises du matin, et suivra l'ordre ci-dessus. A crédit, sous caution. 196

Jeudi 22 mars mil huit cent trente-deux, aux deux heures de l'après-midi, au domicile de M. J. F. GEORGES, greffier de la justice de paix, à Herve, place du Péron, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Verviers, le vingt janvier mil huit cent trente-deux, enregistré le vingt-quatre, par le ministère de M. N. J. DEMONCEAU, notaire à la résidence de la ville de Herve, à ce commis par ledit jugement, les héritiers de Jean Feguenne et de Marie Jeanne Darens, décédés à Herve, feront VENDRE, à l'extinction des feux, en présence de M. le juge de paix du canton de Herve, des tuteurs et subrogé tuteur des enfants mineurs de Jacques Bonsang et de Marie Barbe Feguenne, une MAISON avec bâtiments, jardin légumier, située à Herve, rue du Coin, entre celle de la veuve Simon Jacob et celle de François Moreau. Aux charges, clauses et conditions déposées en l'étude dudit notaire, à Herve, rue Potière, n^o 148. 22

VILLE DE LIEGE — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Hamakers, tendante à établir une forge d'armurier dans la maison n^o 360, faubourg Vivegnis.

Vu l'arrêté du 31 janvier 1824; arrêtent: La demande ci-dessus énoncée sera inscrite dans les journaux de cette ville, pour que les personnes qui croiraient des motifs fondés d'opposition, aient à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 12 mars 1832.
L'échevin, DEJAER-BOURDON.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Une jeune PERSONNE désire trouver à se placer pour FILLE de boutique dans les épiceries ou Gardé d'Enfant, chez des personnes de distinction. S'adresser n^o 310, près la porte Vivegnis. 194

Une FORTE FILLE de quartier et un JEUNE HOMME, sachant marquer au billard, peuvent se présenter au Café du Midi, à Liège. 189

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n^o 582.

Belle MAISON avec porte cochère, place Saint-Denis, n^o 651, à LOUER pour le 1^{er} mai prochain. S'adresser maison joignante, n^o 652. 905

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de ces sommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSENT, rue Pont-d'He, n^o 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieusement pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Biot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charlin; eau véritable de Nimou de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 5 mars. — Métalliques, 85 2/3. — Actions de la banque 110.

Fonds anglais du 13 mars. — Consolidés, 83 7/8.

Bourse de Paris du 13 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 50 — Actions de la banque, 1676 fr. 25 c. — Certif. Falcomet 80 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 1/2. — Emprunt d'Haïti, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 79 3/4. — Emprunt Belge 77 7/8.

Bourse d'Amsterdam du 13 mars. — Dette active, 316 0/0 00 00/00. Idem différée 1 0/0. — Bill. de ch. 00 00/00. — Syndicat d'amortissement 70 0/0 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rente Hope et C^o 5, 90 0/0 92 1/4 0/0. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham. 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 1/8 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 3/4 1/2 0/0. — A Rot. 1^{er} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Etab. de Pologne, 00 0/0. Naples Falcomet 5, 73 1/2 1/2 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil, 0/0 0/0 0/0. Grées 0 0/0 — Perp. d'Amst., 47 1/2.

Bourse d'Anvers du 15 mars. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 à 7/8 0/0		
Londres.	12 10	12 2 1/2	
Paris.	47 1/8	A 47	46 7/8
Francfort.	35 1/4 1/6	35 9/16	
Hambourg.	35 1/4	35 1/8	P
	Escompte 4 0/0		

Cours des Effets.
Belgique Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 93 à 93 1/8.
Empr. de 10 mill., " " 89 et A.
Empr. de 24 mill., " " 00 00 0/0.
Dette active, 5 " " 92 0/0 P.
Oblig. de Entr. 5 " " 00 à 00.
Hollande. Dette active, 2 1/2 " " 00 0/0.
Oblig. synd. 4 1/2 " " 00.
Rent. remb. 2 1/2 " " 84 et 86 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 14 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 93 0/0 A — Emprunt de 10 millions, intérêt, 88 3/4 A. — Emprunt de 24 millions, 76 1/8.

H. Lignac, impr. du Journal, place ou Spertzele